

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DRH 34 Modification de délibération relative à la création d'emplois de chargés de mission dans les cadres de la Commune de Paris.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 1977 C109 du 13 décembre 1977 relative à la création d'emplois de chargés de mission dans les cadres de la Commune de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de modifier la délibération 1977 C109 ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

L'article 2 de la délibération du 13 décembre 1977 susvisée est modifié comme suit :

A la place de « groupe hors échelle C, chevron 3 », lire « groupe hors échelle D, chevron 3 ».